



Sion, le 20 novembre 2006

Assainissement des caisses de retraite - COMMUNIQUE DE PRESSE

La FMEF a déposé son recours au Tribunal Fédéral

La FMEF a déposé ce jour son recours au Tribunal Fédéral contre la loi sur l'assainissement des caisses de pensions publiques. Inégalité des sacrifices et violation de trois conventions internationales figurent parmi ses principaux arguments.

Le sort de la loi votée par le Grand Conseil en octobre pour remettre à flot les caisses de retraite de la fonction publique est désormais entre les mains de la justice. La FMEF a déposé ce jour son recours au Tribunal Fédéral. Elle conteste la soi-disant égalité des sacrifices, argument cardinal du Gouvernement et du Parlement pour justifier la loi. Cette égalité est une fiction. Dans vingt ans, les enseignants et employés d'Etat auront remboursé au canton plus de la moitié de sa mise. Dans trente ans, ils auront pratiquement réglé la totalité de l'addition et cela avec un intérêt de 3.5% !

Rappel : l'opération d'assainissement coûtera initialement environ 600 millions de francs. Cette somme, que le canton prêtera aux caisses, devra être remboursée par des annuités. Quand il s'agit de montants aussi importants, l'amortissement dure habituellement plusieurs décennies. Les politiques, eux, ont fixé une échéance purement arbitraire à quinze ans ! A cette date, comme par hasard, chacun aura effectivement consenti un effort comparable. Mais le monde ne s'arrêtera pas de tourner en 2025. Enseignants et employés continueront de payer le prix de leurs sacrifices: hausse de l'âge de la retraite, diminution de la participation de l'Etat aux caisses, financement paritaire des ponts AVS. Non seulement la symétrie des sacrifices ne sera pas respectée, mais l'Etat aura fait une bonne affaire sur le dos de ses propres employés.

L'employeur face à ses responsabilités

Le second argument est plus formel, et tout aussi étoffé. La loi votée par le Parlement viole trois conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ratifiées par la Suisse. Celles-ci ramènent de facto à une obligation de négocier tout changement de condition de travail dans la fonction publique. Or, on le sait, l'assainissement a été décidé à sens unique. Le Gouvernement a formellement refusé toute négociation, afin d'éviter d'arriver pieds et poings liés devant le Grand-Conseil. Quant à la commission parlementaire, elle a parfois écouté, mais jamais dialogué.

Ce recours au TF fait partie des mesures de lutte décidées à une très large majorité par les délégués de la FMEF lors de l'assemblée extraordinaire du 18 octobre dernier. Une action en responsabilité civile sera également engagée contre l'Etat et/ou le Parlement.

- **Graphique de l'évolution du coût de l'assainissement : part de la fonction publique et part de l'Etat.**
- **Voir un extrait des conventions de l'Organisation internationale du Travail.**